

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE438

présenté par

Mme Genevard, rapporteure et Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 19

Au début de la dernière phrase de l'alinéa 30, substituer aux mots :

« Cette durée peut être prorogée une seule fois de quatre ans »

les mots :

« L'autorisation peut être prorogée une seule fois, pour une durée de quatre ans, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.